

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES
ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

du jeudi 15 décembre 2022

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022, en salle Cloutier dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT), sous la présidence de Mme Manuella INES, Directrice Départementale des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Étaient présents

Membres à voix délibérative :

- Mme Manuella INES, représentant M. le préfet de l'Yonne (+ pouvoir du PETR du Jovinien) ;
- M. Jean-François BOISARD, représentant des maires de l'Yonne ;
- M. Franck MANSANTI, président de l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;
- M. Clément LERICHE, représentant la directrice départementale des territoires (+ pouvoir de l'INAO) ;
- M. Guillaume GOUX, représentant le président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne (+ pouvoir de la coordination rurale) ;
- M. Francis LETELLIER, représentant le président de la FDSEA de l'Yonne ;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- Me Marie GANDRE, représentant le président de la chambre départementale des notaires ;
- Mme Catherine SCHMITT, présidente de l'association Yonne Nature Environnement (YNE) ;

Membres à voix non délibérative :

- Mme Valérie DEFOSSE, représentant le directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF ;

Étaient présents à titre d'observateurs qualifiés :

- Mme Lucile HAMMOU, chambre d'agriculture de l'Yonne ;
- M. Sylvain AIRAULT, chef du Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT) ;
- M. Francis CLUZEL, adjoint au chef de service du SAAT ;
- Mme Nathalie GUILLOTON, chargée de planification à l'Unité Planification et Appui aux Territoires (UPAT) ;
- Mme Marion MACLE, chargée de planification à l'UPAT ;

Secrétaire de la commission

- M. Jérémy BEILLARD – DDT – chargé d'études et d'appui aux territoires ;

Étaient excusés

- M. le président du PETR du Jovinien (pouvoir donné à Mme INES) ;
- M. le président de la coordination rurale de l'Yonne (pouvoir donné à M. GOUX) ;
- Mme la directrice de l'INAO (pouvoir donné à M. LERICHE) ;

Étaient absents

- M. le président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- M. le représentant des maires ;
- M. le président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- M. le représentant du Porte-parole de la confédération paysanne ;
- M. le président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne ;
- M. le représentant des propriétaires agricoles ;
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne ;
- M. le co-président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) ;
- M. le président de la SAFER de Bourgogne comité technique de l'Yonne ;
- M. le directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l' Environnement de l'Yonne (CAUE) ;
- M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne.

Quorum : membres votants 9 présents, plus 3 pouvoirs, soit 12 voix délibératives. Le quorum (à 10) est atteint.

I – Approbation du compte-rendu de la CDPENAF d'octobre 2022

Le compte-rendu de la commission du mois d'octobre 2022 a fait l'objet de trois remarques de la part de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne concernant le projet photovoltaïque au sol de Saint-Privé :

1/

- Rédaction actuelle : le porteur de projet indique qu'il s'agit d'un projet regroupant sept exploitants avec moins **de deux hectares** par exploitant.
- Nouvelle rédaction : le porteur de projet indique qu'il s'agit d'un projet regroupant sept exploitants avec moins **de dix hectares** par exploitant.

2/

- Rédaction actuelle : L'un des membres souhaiterait connaître la signification de **CDPENR**
- Nouvelle rédaction : L'un des membres souhaiterait connaître la signification de **CPENR**

3/

- Rédaction actuelle

Résultat du vote sur l'étude préalable et sur l'impact sur l'économie agricole :

Avis défavorables :13

Abstentions : 0

Avis favorables : 3

- Nouvelle rédaction :

Résultat du vote sur l'étude préalable et sur l'impact sur l'économie agricole :

Avis défavorables : 13

Abstentions : 3

Avis favorables : 0

Suite à la présentation des remarques ci-dessus au cours de la séance, le compte-rendu de la commission du mois d'octobre est donc approuvé à l'unanimité et sera corrigé en conséquence.

II-A) Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (phase arrêté).

Le PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux est présenté par le bureau d'études, des élus de la commune ainsi que des élus du conseil communautaire de l'Auxerrois.

1/ Contextualisation

02/04/2015 : Prescription de la révision du PLU ;

06/04/2017 : Poursuite de la procédure par la CAA compétente en matière de PLU ;

16/12/2021 : 1^{er} débat du PADD ;

31/03/2022 : 2^e débat du PADD ;

29/09/2022 : Arrêt du projet en conseil communautaire.

Lors de la présentation du projet de PADD en CDPENAF le 24/02/2022, deux points avaient été soulevés, auxquels la collectivité répond de la manière suivante dans le document arrêté :

- Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : des réajustements de zonage ont été apportés, notamment concernant l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales à la sortie Est du Bourg qui est désormais classé en zone "Ne" compte tenu de son caractère non urbain.
- Extension de la zone d'activité des Champs Galottes : la collectivité souhaite que l'extension soit maintenue pour répondre au besoin de terrains disponibles par les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire sud de l'agglomération auxerroise. Un phasage est cependant mis en place, avec la délimitation d'une zone AUX qui sera ouverte à l'urbanisation lorsque la zone UX sera remplie à 80 %.

Le scénario de développement démographique retenu est de +0,3 % par an en moyenne (contre -0,5 % par an en moyenne entre 2008 et 2021), soit un gain de 61 habitants d'ici 2035, atteignant ainsi un total de 1 108 habitants. Le bureau d'étude prévoit un desserrement des ménages de l'ordre de 2,09 personnes en moyenne en 2035 (contre 2,13 en 2021). Par conséquent, le besoin en logements a été estimé à 79 dont 50 liés au desserrement des ménages et 29 à la croissance démographique.

Besoin total en logements 79 logements	
Réhabilitation des logements vacants	36 logements (<i>≈ 50% des 74 logements vacants recensés en 2020</i>)
Constructions en dents creuses	33 logements
Constructions en extensions	10 logements (13%)
Consommation foncière estimée (suite à une analyse du potentiel foncier)	
Dents creuses	≈ 3.22 ha (avec application d'un taux de rétention de 30%)
Constructions en extensions	≈ 0.88 ha (avec un coefficient d'aménagement des espaces publics de 20%)
Soit un total de 4.1 ha consommés pour répondre au besoin en logements	

La consommation foncière projetée (habitat) fait état d'une densité retenue de 15 logements/ha avec la projection d'une consommation de 0,4 ha /an jusqu'en 2035.

La consommation foncière projetée en termes d'activités fait état de deux zones économiques : l'une dans le Bourg, l'autre dites des « Champs Galottes ». Cette dernière est le seul secteur possible d'accueil des activités économiques supplémentaires sur la commune. La commune a émis le souhait d'agrandir cette zone pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et/ou de permettre l'extension d'entreprises existantes. 9,9 ha sont assignés à cette destination divisée sur 2 espaces : une extension de la zone UX actuelle (4,9 ha) et l'identification d'une zone AUX (5 ha qui sera ouverte à l'urbanisation dès que la zone UX sera occupée à 80 % de sa superficie).

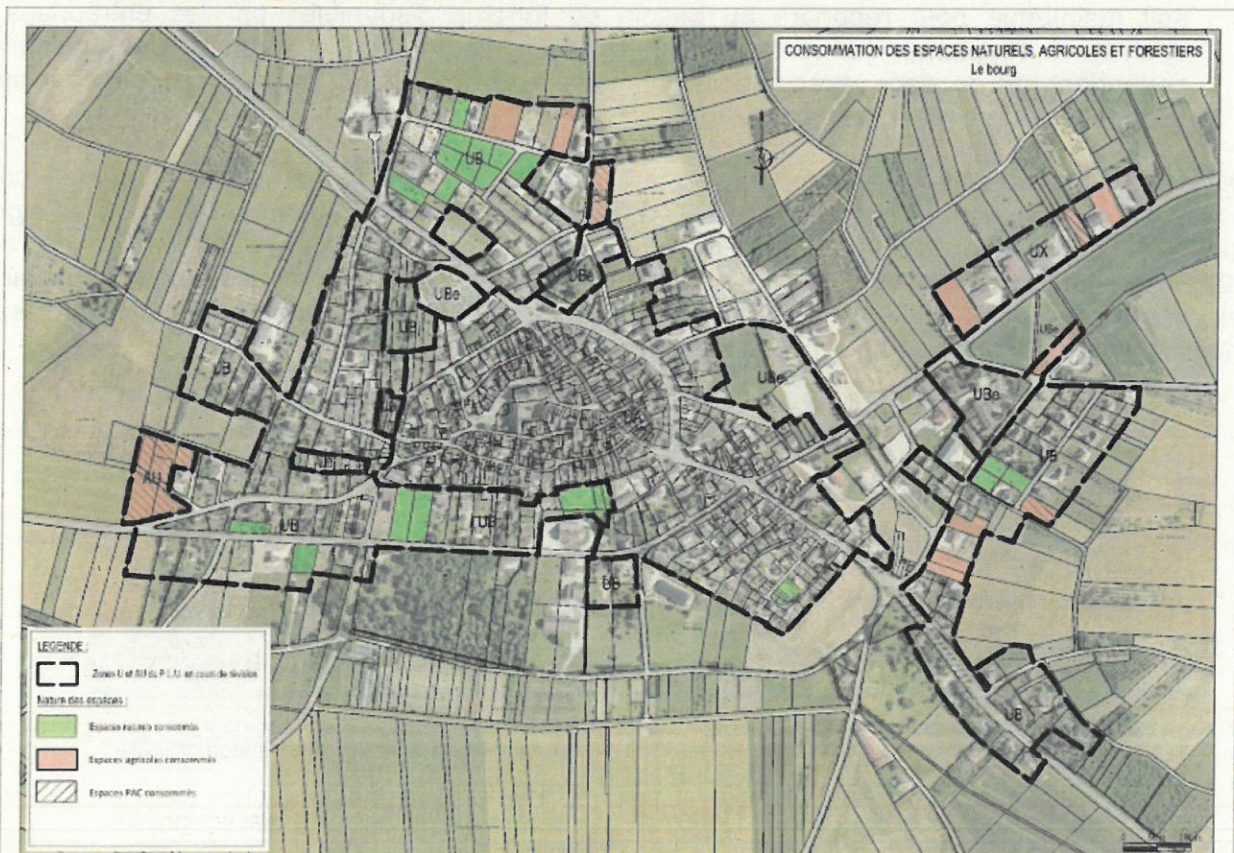
Nature des sols potentiellement consommés	En ha	% de la consommation totale
Terres agricoles	4.6	28.9 %
<i>Dont inscrites à la PAC</i>	<i>3.0</i>	<i>18.9 %</i>
<i>Dont situées en zone AU</i>	<i>1.2</i>	<i>7.5%</i>
Espaces naturels	8.8	55.3 %
Espaces forestiers	2.5	15.7 %
Consommation totale	15.9	-

Cette consommation totale de 15,9 ha s'organise de la façon suivante :

- 5,8 ha pour l'habitat (dont 4,6 ha en dents creuse et 1,1 ha en extension) ;
- 9,9 ha pour l'activité (dont 4,7 ha dans un second temps Aux) ;
- 0,2 ha pour l'équipement.

Soit 15,9 ha mais seulement 6 ha en extension à court terme.

Nature des espaces consommés



Dérogation à la règle d'urbanisation limitée : surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le bourg.

SECTEUR N°1 - Superficie : 0.3 ha

Photo aérienne Extrait du PLU

Destination prévue : habitat majoritaire
Il s'agit d'espaces à dominante agricole qui sont cultivés. Ces parcelles sont inscrites dans la continuité du tissu urbain existant.
Parcelles éligibles à la PAC.

SECTEUR N°2 - Superficie : 0.9 ha

Photo aérienne Extrait du PLU

Destination prévue : habitat majoritaire
Il s'agit d'espaces à dominante agricole qui sont cultivés. Ces parcelles sont inscrites dans la continuité du tissu urbain existant.
Parcelles éligibles à la PAC.

Dérogation à la règle d'urbanisation limitée : surfaces ouvertes à l'urbanisation aux Champs Galottes.

SECTEUR N°3 - Superficie : 3.9 ha

Photo aérienne Extrait du PLU

Destination prévue : activité économique
Il s'agit d'espaces semi-naturels, qui sont situés dans la continuité de la zone activités économiques actuelle. Une partie du secteur comprend une ancienne carrière.
Parcelles en partie éligibles à la PAC.

SECTEUR N°4 - Superficie : 1.0 ha

Photo aérienne Extrait du PLU

Destination prévue : activité économique
Il s'agit d'espaces semi-naturels qui ne sont pas entretenus / en friche. Ces espaces sont difficilement valorisables compte tenu de leur situation au cœur de la zone d'activités économiques.
Parcelles non éligibles à la PAC.

SECTEUR N°5 - Superficie : 3.2 ha

Photo aérienne Extrait du PLU

Destination prévue : activité économique
Il s'agit d'espaces à dominante naturelle.
Parcelles non éligibles à la PAC.

Les STECAL.



LES STECAL

Tableau récapitulatif

Zone	Site	Type d'activité	Surface STECAL	Estimation surface artificialisée actuelle	Création / extension
Aa	Fontaine d'Aussept	Entreprise de maçonnerie	2 150 m ²	400 m ²	30% = 280 m ²
Aa	Tagnon	Espace de stockage maçonnerie	2 860 m ²	0 m ²	30% = 0 m ²
Nt	Douzein	Projet d'hébergement touristique	76 130 m ²	4 235 m ²	250 m ²
NI	Baigneau	Aire d'accueil pour les camping-car (commune)	3 515 m ²	0 m ²	50 m ²
NI	Isle de Marsigny	Projet de guinguette estivale (commune)	52 340 m ²	0 m ²	50 m ²
NI	Moulin de Marsigny	Projet d'hébergement insolite	28 290 m ²	1 100 m ²	50 m ²
			Surface totale des STECAL	Surface totale artificialisée	
			165 285 m ²	5 735 m ²	

LES SECTEURS Nenr

Tableau récapitulatif

Zone	Site	Type d'activité	Surface secteurs	Estimation surface artificialisée actuelle	Création / extension
Nenr	Les Houdrons	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	18 645 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Mainciau	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	1 725 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Malnciau	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	54 955 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Lafaye	Centre photovoltaïque au sol	191 260 m ²	1 040 m ²	Non réglementée
Nenr	Les Perrières	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	26 930 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Les Perrières	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	46 171 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Les Perrières	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	29 095 m ²	0 m ²	Non réglementée
Nenr	Guette Soleil	Centrale photovoltaïque au sol (parcelles communales)	104 360 m ²	0 m ²	Non réglementée
			Surface totale des secteurs : 473 141 m ²	Surface totale artificialisée : 1040m ²	

Le règlement des zones A et N.

REGLEMENT DES ZONES A ET N

Les extensions et les annexes des bâtiments

ZONE A	ZONE N
En zone A : <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol des extensions : limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction principale : - Emprise au sol des annexes supplémentaires à la date d'approbation du PLU : 40 m² - Emprise au sol des piscines : 75 m² 	En zone N : <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol des extensions : limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction principale : - Emprise au sol des annexes supplémentaires à la date d'approbation du PLU : 40 m² - Emprise au sol des piscines : 75 m²
En secteur Aa : emprise au sol des extensions : 30% de l'emprise au sol de la construction principale	En secteur N1 : emprise au sol des constructions limitée à 50 m ²
En secteurs Ac et Ae : pas d'emprise au sol de fixée	En secteur Nt : emprise au sol des constructions limitée à 250 m ²
	En secteur Np, Nenr et Ne : pas d'emprise au sol de fixée (L.151-11 du CU)

31

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

M. BONNEFOND indique que l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux a démarré avec un bureau d'études qui a été amené à renoncer puis s'est poursuivi avec un autre. Il s'agit d'un village fortement viticole dont le développement doit être harmonieux. La mairie de la commune a constaté depuis 2020 une augmentation significative du nombre de permis de construire. Pour lui, les chiffres INSEE sont anciens et ne reflètent pas la réalité, en particulier concernant les logements vacants.

Pour M. BONNEFOND, la commune de Saint-Bris-le-Vineux, qui est « la campagne » de Champs-sur-Yonne, a souffert du développement d'Ultéria et va manquer de foncier pour accueillir de nouvelles entreprises : la commune aura besoin à terme d'une zone Aux.

M. CLUZEL fait part de son désaccord sur la non fiabilité supposée des chiffres INSEE. Le bureau d'études indique qu'un diagnostic en phase PADD avait été présenté à la DDT. Les élus indiquent qu'il y a une volonté de travailler avec l'ANAH sur la thématique des logements vacants, néanmoins il demeure difficile d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de rénovation.

M. CLUZEL souhaiterait savoir comment organiser les grandes parcelles de 2 500 m² en zone UB en respectant la densité souhaitée et suggère d'y créer des OAP. Il lui est répondu que la topographie de la commune est difficile avec une réalité physique difficile à gérer.

L'un des membres indique que l'existence de dents creuses résulte avant tout de la volonté de ne pas vendre de la part des propriétaires privés.

M. BONNEFOND indique qu'il existe un décret sur l'autonomie en rétention foncière. Mme la Présidente précise que les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) ont été créées pour signifier des principes d'organisation de la zone.

Le bureau d'études indique que les remarques de la DDT arrivent tardivement malgré le fait qu'il y ait eu des réunions entre les deux entités.

M. CLUZEL indique que des remarques ont été faites lors des réunions et précise que la loi "Climat et résilience" a un objectif de sobriété à l'échéance 2035, et qu'il s'agit d'emprunter une trajectoire dès maintenant pour atteindre cet objectif.

M. BONNEFOND indique que la commune essaie de faire au mieux avec une vraie rétention foncière tout en sachant que le PLU sera remplacé par un PLUi dans 3 ans. L'élu indique que les remarques de M. CLUZEL seront prises en compte.

L'adjoint de la commune en charge de l'urbanisme indique que le potentiel foncier du village ne suffit plus à accueillir de nouveaux habitants à cause d'une demande pavillonnaire importante : pour lui, 15 parcelles pour 15 ans c'est peu.

M. BONNEFOND indique que la commune possède beaucoup d'exploitations viticoles.

Mme la Présidente souhaite revenir à la zone d'extension économique.

M. BONNEFOND indique que le potentiel du POS (plan d'occupation des sols) a été consommé par la chèvrerie et l'école.

L'un des membres interroge le bureau d'études sur le rythme de développement. Il lui est répondu que la zone AUX pourrait être consommée.

M. BONNEFOND indique qu'il y a un vrai besoin de foncier dans l'Auxerrois. L'adjoint de la commune indique que sa municipalité a besoin d'avoir de la visibilité en termes de foncier.

Mme la Présidente souhaiterait revenir sur les STECAL, ce sont des surfaces importantes malgré des emprises au sol autorisées restreintes.

Le bureau d'études indique que le STECAL de Bagneau comprend 50 m² pour une aire de dépotage, celui d'Isle de Marsigny est une installation éphémère, enfin le Moulin de Marsigny est un hébergement insolite avec une zone répertoriée au PPRI.

L'un des membres souhaiterait en savoir davantage sur la zone UeNr : il s'agit essentiellement de secteurs boisés.

Mme la Présidente interroge le bureau d'études afin de savoir s'il y aura du photovoltaïque en dehors des secteurs NeNr ? Il lui est répondu qu'il n'y en aura pas en dehors de ces zones.

M. le Maire de Saint-Bris-le-Vineux indique que sa commune a mené une pré-étude pour connaître le potentiel photovoltaïque sur certaines parcelles communales. Selon lui, la faisabilité est assez certaine sur la zone d'implantation des Perrières, sachant que les autres zones ne seraient sans doute pas exploitables en raison du terrain en pente.

Mme GUILLOTON souhaiterait que le bureau d'études vérifie ses calculs notamment en termes de croissance démographique de la commune.

M. CLUZEL insiste sur l'objet des STECAL en indiquant qu'ils doivent être avant tout des secteurs de taille limitée.

M. BONNEFOND indique que le bureau d'études s'appuie sur le nombre de permis de construire déposés depuis 2020.

L'un des membres indique qu'il s'agit là d'une commune qui essaye de se développer.

Un membre indique que, pour savoir comment se prononcer, les questions très techniques posées par la DDT doivent être réglées en amont de la commission. Un membre répond en indiquant qu'il est toutefois intéressant d'avoir des éléments précis sur le foncier.

Le maire de la commune prend la parole en indiquant que sa commune est très peu dense avec 3 050 ha pour 1 050 habitants. Il s'agit là d'une commune préservée, avec de vastes espaces boisés classés. Pour lui, le fait qu'il y ait 15 habitations nouvelles sur les 15 prochaines années est raisonnable : le PLU est équilibré.

Suite au départ du bureau d'études et de la municipalité, les débats se poursuivent entre membres.

L'un des membres indique que des efforts ont été réalisés pour la zone d'activité mais que la commune a beaucoup de demandes. Un autre membre indique que ce PLU copie le POS, qui a été aboli, en visant un développement de la commune.

Enfin, M. CLUZEL souhaiterait que l'on identifie de manière spécifique les secteurs pour les énergies renouvelables qui ne peuvent juridiquement pas être des STECAL, il est nécessaire de leur attribuer un sous-secteur propre.

Résultat du vote sur la consommation des espaces :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

Résultat du vote sur les STECAL :

avis défavorables : 6

abstentions : 0

avis favorables : 6

L'avis rendu est défavorable (selon les termes du règlement intérieur de la CDPENAF, la voix de la présidente est prépondérante en cas de partage égal des voix).

Résultat du vote sur les zones A et N :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

II-B) Proposition d'auto-saisine de la commission sur les modifications simplifiées du PLU d'Héry.

M. CLUZEL fait un bref rappel du contexte concernant ce dossier.

Le PLU de la commune d'Héry a été approuvé par délibération du 18/01/2022. Lors de l'élaboration du PLU, il a été proposé la création d'une zone 2AUe de 4,5 ha destinée à l'accueil d'une maison de santé à l'entrée ouest du bourg. Suite aux remarques formulées lors de la concertation, il a été convenu que la superficie de la zone 2AU prédéfinie était trop importante par rapport au projet. Elle a donc été supprimée du PLU dans l'attente d'éléments complémentaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Héry a pour objet de permettre l'installation de cette maison de santé. Plutôt que de créer une nouvelle zone AU destinée à accueillir la maison de santé, le projet de modification propose de modifier le règlement de la zone A afin d'admettre les équipements publics ou d'intérêt collectif, sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il s'agit donc de l'autorisation sur toute la zone agricole (A) et agricole protégée (Ap) de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et enfin d'équipements sportifs.

Pour une modification simplifiée de PLU, l'avis de la CDPENAF n'est pas obligatoire. Toutefois, le secrétariat de la commission propose aux membres une auto-saisine, compte tenu des enjeux identifiés.

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

M. CLUZEL indique que la DDT avait invité la commune d'HERY à présenter sa modification de PLU devant la commission, chose que la commune a refusé.

Résultat du vote sur l'auto-saisine de la commission pour les modifications simplifiées du PLU d'Héry :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Héry sera donc soumise à l'avis simple de la CDPENAF, lors de la prochaine commission.

II-C) – Application du droit des sols

II-C-1) Permis de construire pour la construction de deux bâtiments agricoles sur la commune de SORMERY

Permis de construire : n° 089 398 22 T0003

Demandeur : EARL DES OURSAUX représentée par M. BOUZONE Julien

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

Présentation du projet : Le projet consiste à construire deux bâtiments agricoles servant pour le stockage de matériel.

Surfaces

* Surface des bâtiments : 1 016 m²

*Surface « voirie » : 564 m²

*Surface totale : 1 580 m²

*Terrain cadastré : ZX 51

*Surface du terrain : 39 862 m²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

L'un des membres indique que l'exploitation est située en partie sur la commune de Turny, qui dispose d'un document d'urbanisme et que le projet se situe par ailleurs dans le périmètre de captage d'eau.

Résultat du vote sur le permis de construire :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

II-C-2) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de TANLAY

Permis de construire : n° 089 407 22 C0006

Demandeur : EURL ETA DE SEBILLE représentée par Mme ROUSSEL Caroline.

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

Présentation du projet : Le projet consiste à construire un bâtiment agricole pour le stockage de céréales, avec des panneaux photovoltaïques en toiture.

Surfaces

*Surface bâtiment :	1 298 m ²
*Surface « voirie » :	<u>Surface non communiquée</u>
*Surface totale :	1 298 m ²
*Terrain cadastré :	ZH35-A252
*Surface du terrain :	75 282 m ²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le projet ne fait pas l'objet de remarques de la part de la commission.

Résultat du vote sur le permis de construire :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

PS : Il convient de préciser que M. BOISARD, représentant des maires, et M. LETELLIER, représentant de la FDSEA de l'Yonne, ont quitté la séance à l'issue de ce vote. Ce dernier a donné un pouvoir à M. GUESPEREAU : il reste donc 7 présents + 4 pouvoirs soit 11 voix délibératives.

II-D Compensation collective agricole

II-D-1) Projet photovoltaïque au sol d'Aigremont.

Le porteur de projet, ENERTRAG, représenté par MM. Florian CHECCO et Thomas GLUTRON se présente auprès de la commission accompagnée par M. Laurent BECASSEAU, agriculteur concerné par le projet et Mme Anne-Marie BOLOT, représentant la Coopérative Terre d'Ovin.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de la commission sur la consommation des espaces, mais également sur la procédure de compensation collective agricole (avis sur l'étude préalable agricole fournie dans le dossier).

Après avoir brièvement introduit la société ENERTRAG, le porteur de projet présente le projet.

Le projet d'Aigremont est divisé en 2 parties entre les départementales D956 et D944 pour une surface totale clôturée de 33 ha. Le projet permettra de générer entre 36,5 MWc et 41,5 MWc de puissance estimée, pour une surface de 16,55 ha de surface projetée des panneaux au sol. Il y aura 10 postes de transformation et 3 postes de livraison mais également 1 citerne souple par partie du projet d'une capacité de 60m³. Le projet sera éloigné de 25 m de l'axe des routes départementales 944 et 956. Diverses études relatives au projet ont été menées tels qu'une étude de potentiel agronomique ou bien encore des sondages pédologiques. Actuellement, 4 exploitations agricoles sont concernées par le projet, à savoir la SCEA d'Aigremont (10ha), l'EARL BETHERY (4ha), l'EARL Moreau Philippe(9ha) et M. Jean-Christophe BECASSEAU (10ha), ici présent.

Variante	Emprise	Classe	Surface (en ha)	% Surface
Variante 1	49,73 ha de terres agricoles	4	35,92	72,2 %
		3	13,81	27,8 %
Variante 2	40 ha de terres agricoles	4	30,70	76,7 %
		3	9,30	23,3 %
Variante finale	33 ha de terres agricoles	4	28,01	84,9 %
		3	4,99	15,1 %

L'ensemble des calculs sont basés sur les ratios et OTEX de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Le montant de l'impact total sur la filière en amont est estimé à 44 304 euros/an pour 33 ha, montant auquel il convient d'ajouter la somme des impacts indirects estimée à 55 823 euros/an. Par conséquent, le montant de l'impact global annuel est de 100 127 euros/an. Une mesure d'accompagnement déterminée par une étude de Terre d'Ovin en faveur d'un pâturage de brebis de réforme sous les modules photovoltaïques. L'éleveur retenu est M. Nicolas CARBOGNANI, son cheptel se compose de 80 brebis avec 2 périodes d'agnelage. Le choix du pâturage retenu est le pâturage dynamique, technique déjà pratiquée par l'éleveur. Quelques investissements seront nécessaires sur le site tels que la mise en place de points d'eau, de clôtures mobiles... qui seront pris en charge par la société ENERTRAG. Le montant de la compensation collective agricole est donné par l'impact global annuel (100 127 €) multiplié par le temps nécessaire pour reconstituer le potentiel (10 ans), le tout divisé par le ratio d'investissement (5,64), ce qui donne 177 530,44 €. Le montant de compensation retenu est donc arrondi à 177 600 euros soit environ 5 380 €/ha de terres agricoles concernées par le projet. Cette mesure de compensation collective agricole de 177 600 € sera dirigée soit vers l'Union Régionale Ovine BFC soit vers le GUFAY.

Le tableau ci-dessous montre le respect des critères de la doctrine de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne :

Critères de la doctrine CAB9	Caractéristiques du projet	Respect des critères
Minimum 50 % de terres classe 4	84,9 %	OUI
50 ha d'emprise maximum	33 ha de surface clôturée	OUI
Maximum 10 ha par exploitation	4 exploitations concernées et réparties : - 10 ha SCEA d'Aigremont - 10 ha Jean-Christophe BECASSEAU - 9 ha EARL MOREAU - 4 ha EARL BETHERY	OUI

Échanges entre les membres de la commission et observations :

Le porteur de projet explique que la doctrine de la chambre d'agriculture de l'Yonne a été respectée comme l'indique le tableau précédemment inséré. En effet, les OTEX ont été calculés avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Mme BOLOT précise qu'il s'agira d'un pâturage dynamique qui consistera à faire tourner les brebis tous les jours ou tous les deux jours. Le fait que ce projet présente une partie clôturée est un avantage par rapport aux attaques de loups. Mme BOLOT indique que le montant de la compensation collective agricole pourra soit abonder le GUFAY soit l'union régionale ovine de Bourgogne-Franche Comté (URBFC) : il s'agit là d'une association regroupant Terres d'Ovin et Sicarev pour aider les jeunes qui s'installent (aide à la création du cheptel de 30 %).

L'un des membres de la commission souhaiterait connaître la distance de la forêt par rapport aux panneaux photovoltaïques. Un autre membre abonde dans ce sens afin de connaître quelles seraient les conséquences d'un feu d'ampleur dans les espaces boisés. Le porteur de projet indique qu'il existera un chemin d'accès non fermé pour permettre l'accès au SDIS. Un autre membre souhaiterait savoir si la partie basse du projet pourrait être bougée. Il lui est répondu positivement.

Un membre aimerait avoir communication de la doctrine de la chambre d'agriculture de l'Yonne. Cette dernière lui indique que ce document est consultable sur son site.

M. LERICHE interroge le porteur de projet sur la partie agricole notamment sur le calcul des rendements sur cultures de printemps et d'hiver. Le bureau d'études indique s'être basé sur les données des dernières années fournies par les exploitants concernés.

Le porteur de projet insiste sur le fait que près de 85 % de la surface du projet est classée en catégorie 4. Concernant les parcelles cultivées en agriculture biologique, il s'agissait de zones boisées et d'élevage 50 ans auparavant.

Pour M. LERICHE, le classement des sols est assez précis et s'interroge sur la destination des fonds : quand le porteur de projet va-t-il choisir entre le GUFAY et l'UROBFC ? Mme BOLOT indique que le souhait de l'UROBFC n'est pas de bloquer le projet si elle prend les fonds. En effet, elle indique que l'affectation des fonds de la compensation collective agricole vers le GUFAY est une possibilité à condition qu'il y ait une thématique. Le porteur de projet indique qu'il lui revient de choisir la destination des fonds.

L'un des membres souhaiterait faire une recommandation au porteur de projet pour que ce dernier indique « UROBFC et/ou GUFAY ». Pour l'un des membres, il est bénéfique de cibler directement les ovins.

Un membre enfin souhaiterait connaître la distance réglementaire des forêts par rapport au grillage et aux panneaux photovoltaïques.

Résultat du vote sur la consommation des espaces :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

Résultat du vote sur l'étude préalable et sur l'impact sur l'économie agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

II-D-2) Projet de parc éolien de la Côte Renard sur les communes de Collan, Fleys et Serrigny (89).

Le porteur de projet, QENERGY, accompagné de son bureau d'études présente le projet et l'étude préalable aux membres de la commission.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet du parc éolien de la Côte Renard est situé sur les communes de Collan, Fleys, Serrigny et Tissey, dans le département de l'Yonne, à environ 25 km d'Auxerre.

Le projet consiste en l'installation d'un parc de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 5 MW et de 4 postes de livraison. Les éoliennes ont une hauteur maximale de 180 m en bout de pâle. Le projet s'étend sur 4,6 ha de parcelles à vocation agricole et 1 ha de surfaces agricoles enclavées et non exploitables.

Six exploitations sont concernées directement par le projet. La zone ciblée est complétée via les assolements agricoles permettant d'estimer les particularités culturelles recensées sur la zone. Le plateau auquel appartient la ZIP du projet est valorisée par la viticulture et les grandes cultures. Le site d'étude correspond à la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet, c'est-à-dire aux espaces agricoles directement concernés par le projet (surface 656 ha). Pour calculer la valeur ajoutée de l'économie agricole, la méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. La méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière Grandes Cultures sur le périmètre d'étude concerné. Ainsi, chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 766 € de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte à la 1^{re} transformation. Le porteur de projet a également organisé de nombreux ateliers de concertation avec les acteurs du territoire. Le choix des mesures de compensation collective a été réalisé en concertation avec les agriculteurs du territoire :

- M1 : Soutien aux investissements des CUMA pour diversifier les productions en Chanvre et/ou pour apporter un soutien aux adaptations de travail du sol ;
- M2 : Réhabilitation de terrains en friche en zone AOP viticole (Bourgogne ou Chablis) ou en Grandes Cultures ;
- M3 : Soutien à la conversion en agriculture biologique ou en HVE3 ;
- M4 : Soutien aux projets agricoles de territoire (Agri 360°).

L'estimation des pertes à compenser sera de 50 119,94 €.

Échanges entre les membres de la commission et observations :

L'un des membres souhaiterait connaître la distance de chemins créée par le projet. Il lui est répondu 1 km.

L'un des membres souhaite savoir si des parcelles AOP sont impactées. Le porteur de projet indique que non.

L'un des membres souhaiterait savoir si le projet est déjà passé en enquête publique. Il lui est répondu par la négative. Le bureau d'études indique que le projet se dénommait auparavant « l'Ouest Tonnerrois », qui a été attaqué administrativement. Le nombre d'éoliennes a été retravaillé, tout en associant le public par le biais de concertations.

L'un des membres souhaiterait savoir pourquoi l'hectare enclavé et non exploitable n'a pas été retiré de la compensation collective agricole. Le bureau d'études indique qu'il s'agit avant tout d'une sécurité juridique, même si les exploitants vont tout de même maintenir une activité agricole sur ces zones enclavées.

Un membre interroge la commission pour savoir si le montant de la compensation collective agricole est correct. Un autre membre indique que l'approche par valeur ajoutée pour calculer le montant de la compensation collective agricole est intéressant.

Un membre souhaiterait connaître la destination des fonds de la compensation collective agricole. Le bureau d'études indique qu'il se donne encore le temps de la réflexion pour choisir entre les différentes mesures proposées. Pour ce même membre, deux des mesures proposées ne peuvent être envisagées notamment le projet Tonnerrois Agri 360° qui est déjà terminé.

L'un des membres précise que l'enquête publique pourrait faire émerger de nouvelles propositions pour la destination des fonds.

Résultat du vote sur la consommation des espaces :

avis défavorables : 1

abstentions : 2

avis favorables : 8

L'avis rendu est favorable.

Résultat du vote sur l'étude préalable et sur l'impact sur l'économie agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

La présidente lève la séance à 12h05.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 26 janvier 2023

à 9h00 salle Cloutier à la DDT de l'Yonne

En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir à un membre de la commission à voix délibérative.

Pour le président de la CDPENAF,
Sa représentante,
La directrice départementale des
territoires,



Maruella INES